



# Conseil économique et social

Distr. générale  
25 janvier 2012  
Français  
Original: anglais  
Anglais et français seulement

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

#### Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

#### 102<sup>e</sup> session

Genève, 16-20 avril 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la 102<sup>e</sup> session<sup>1, 2</sup>

Qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du 16 avril 2012 à 14 h 30  
au 20 avril 2012 à 12 h 30.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsg/grsgage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique, en écrivant à l'adresse [grsg@unece.org](mailto:grsg@unece.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations). Pour les versions traduites de ces documents officiels, les participants ont maintenant accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante: <http://documents.un.org/>.

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique, à l'adresse [nelly.enonler@unece.org](mailto:nelly.enonler@unece.org), une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficultés, ils doivent appeler le secrétariat par téléphone (poste 71112). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm). La salle où se tient la réunion est indiquée à la page <http://www.unece.org/meetings/meetgen.htm>.

## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>):
  - a) Propositions relatives à de nouveaux amendements;
  - b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours.
3. Règlement n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières).
4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité).
5. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte).
6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement).
7. Règlement n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires).
8. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL).
9. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC).
10. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
11. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur des véhicules à moteur).
12. Proposition visant à mettre à jour, dans les Règlements n°s 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) et 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme), la référence au Règlement n° 10.
13. Révision et extension des homologations.
14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
15. Questions diverses.

## II. Annotations et liste des documents

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/1.

### 2. Règlement n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

#### a) Propositions relatives à de nouveaux amendements

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/2 soumis par l'expert de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) ainsi que des propositions révisées contenues dans le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/33 et dans le document informel GRSG-100-06 sur l'accessibilité des

véhicules aux voitures d'enfant, établis par l'expert de la Commission européenne (CE), sous réserve que les textes soient disponibles. Le GRSG devrait examiner une proposition révisée contenue dans le document informel GRSG-100-16 (avec des justifications détaillées) sur la stabilité latérale des fauteuils roulants tournés vers l'arrière, établi par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), si le texte en est disponible.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/2.

**b) Prescriptions concernant les portes de service, les fenêtres et les issues de secours**

Le GRSG souhaitera sans doute examiner d'autres propositions formulées par le groupe de travail informel des portes de service, des fenêtres et des issues de secours dans les autobus et les autocars (SDWEE) ou par d'autres experts, si le texte en est disponible.

**3. Règlement n° 26 (Saillies extérieures des voitures particulières)**

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/3 établi par l'expert de la France pour aligner les dispositions du Règlement sur celles du nouveau projet de règlement sur la protection des piétons (documents ECE/TRANS/WP.29/2010/127 et ECE/TRANS/WP.29/2011/51).

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/3.

**4. Règlement n° 43 (Vitrages de sécurité)**

Le GRSG devrait recevoir des informations du Président du groupe de travail informel des vitrages en plastique sur les progrès réalisés par le groupe durant sa récente réunion. Le GRSG souhaitera peut-être examiner de nouvelles propositions d'amendements au Règlement n° 43 si le texte en est disponible.

**5. Règlement n° 46 (Dispositifs de vision indirecte)**

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/4 présenté par le groupe informel des dispositifs de vision indirecte et proposant de nouvelles dispositions visant à remplacer tous les rétroviseurs par des systèmes de vision indirecte. Le GRSG a décidé d'examiner une dernière fois le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/29/Rev.1.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/29/Rev.1  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/4.

**6. Règlement n° 58 (Dispositifs arrière de protection anti-encastrement)**

Le GRSG a décidé de poursuivre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19 dans lequel il était proposé d'adopter des dispositions plus strictes pour les dispositifs arrière de protection anti-encastrement en tenant compte des résultats de la réunion spéciale d'experts tenue en janvier 2012. Le GRSG voudra peut-être examiner d'autres propositions d'amendements au Règlement n° 58 présentées par l'expert du Japon (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/5).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/19  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/5.

## **7. Règlement n° 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires)**

Le GRSG a décidé d'examiner le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/6, établi par l'expert de la France pour aligner les dispositions du Règlement n° 61 sur celles du nouveau projet de règlement sur la protection des piétons (ECE/TRANS/WP.29/2010/127 et ECE/TRANS/WP.29/2011/51).

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/6.

## **8. Règlement n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)**

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen des prescriptions améliorées relatives aux tuyaux et aux raccords sur la base d'une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/26, si le texte en est disponible. Il voudra peut-être examiner de nouvelles propositions d'amendements au Règlement n° 67 concernant la résistance au vieillissement et des références actualisées pour les branchements électriques (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/8).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/26  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/7  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/8.

## **9. Règlement n° 110 (Véhicules alimentés au GNC)**

Le GRSG a décidé d'examiner en détail le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/9 soumis par l'expert de la République tchèque pour aligner les dispositions du Règlement n° 110 relatives aux rampes d'alimentation sur celles du Règlement n° 67 et de clarifier les dispositions relatives à la méthode de l'épreuve du feu externe. Le GRSG souhaitera peut-être recevoir des informations actualisées sur les progrès réalisés par l'équipe spéciale des véhicules alimentés au gaz naturel liquéfié.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/9.

## **10. Règlement n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

Le GRSG devrait examiner une version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/32 (remplaçant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20) établie par l'expert de l'OICA pour proposer de transférer les prescriptions relatives aux commandes et aux témoins des Règlements n°s 13 et 13-H au Règlement n° 121.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2010/20  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/32.

## **11. Règlement n° 125 (Champ de vision du conducteur des véhicules à moteur)**

Le GRSG a décidé de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/10 (actualisant le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/31) établi par l'expert du Japon pour clarifier la définition du «montant avant» et améliorer la perception que le conducteur a des autres usagers de la route.

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/31  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2012/10.

## **12. Proposition visant à mettre à jour, dans les Règlements n<sup>os</sup> 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules) et 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme), la référence au Règlement n<sup>o</sup> 10**

Le GRSG voudra peut-être examiner les documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/28 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/29, soumis l'un et l'autre par l'expert du Japon pour mettre à jour dans les Règlements n<sup>os</sup> 97 et 116 les renvois au Règlement n<sup>o</sup> 10 en tenant compte de l'avis du WP.29 sur les renvois statiques ou dynamiques à des textes dans les Règlements de l'ONU (voir le rapport du WP.29 publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/1093, par. 48).

*Documents:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/28  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/29.

## **13. Révision et extension des homologations**

Le GRSG a décidé d'aborder de nouveau cette question en se fondant sur les résultats des débats du WP.29 (voir le rapport ECE/TRANS/WP.29/1093, par. 51) sur la récente proposition de directives (ECE/TRANS/WP.29/2011/152).

Le GRSG voudra peut-être examiner une version actualisée de la proposition ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/22 de l'expert des Pays-Bas sur le concept de l'extension dans la fiche de communication relative au Règlement n<sup>o</sup> 61 (Saillies extérieures des véhicules utilitaires), si le texte en est disponible.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/22.

## **14. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)**

Le GRSG souhaitera sans doute examiner la version révisée du document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/30 présenté par l'expert de la Fédération de Russie proposant de modifier la définition des véhicules de la catégorie N<sub>1</sub> compte tenu de la conception particulière des véhicules électriques.

*Document:* ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2011/30.

## **15. Questions diverses**

Le GRSG souhaitera peut-être examiner d'autres propositions, si le texte en est disponible.